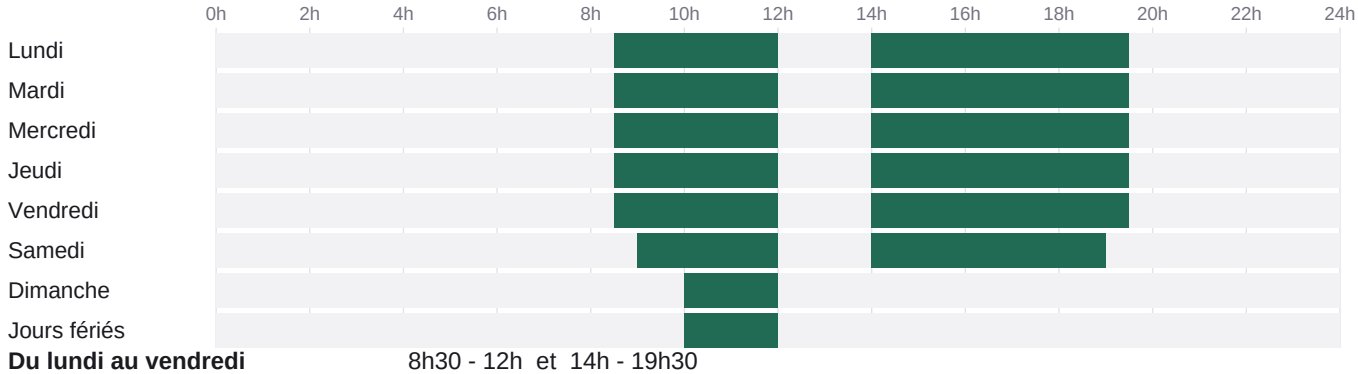
Horaires des travaux bruyants à Ouainville

76450 · Seine-Maritime (76) · 540 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Dans le cadre de la lutte contre le bruit, les travaux de bricolage, de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, en particulier les tondeuses à gazon à moteur thermique ou électrique, tronçonneuses, motoculteurs, perceuses, débroussailleuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 / Les samedis : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 / Les dimanches et jours fériés : De 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.ouainville.fr/fr/rb/2381108/tranquillite-publique-securite

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.